

Société ROTH France, S A S au capital de 1 000 000 euros, dont le siège est au 78, rue Ampère – ZI – 77400 LAGNY SURMARNE

Fiche du 16/5/2015, révision 1



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: ROTH AD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Additif pour bétons

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Société ROTH France, S A S 78, rue Ampère – ZI – 77400 LAGNY SURMARNE

Tél: 0164124444 — Fax: 0160079647

E-mail: etudes@roth-france.fr — Site web: www.roth-france.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59



SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Aucune

Mentions de Danger:

Aucune

Conseils de Prudence: Aucune

Spécial Provisions:

Aucune

Contient:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one: Peut produire une réaction allergique.

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune Autres

dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

52 ppm 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Numéro Index: 613-112-00-5, CAS: 26530-20-1, EC: 247-761-7 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317

4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311

3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

3.2/1C Skin Corr. 1C H314

4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale. Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos. 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction appropriés :

Aucun en particulier.

Moyens d'extinctions qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Les fumées générées lors d'un incendie peuvent contenir les vapeurs des composés initiaux ou/et des produits toxiques ou irritants non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter les dispositifs de protection individuelle. Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Fine dust may form explosive mixture with air. Keep away from open flames, heat and sparks.

Do not remove shrink film in hazardous locations (because of risk of static charging/discharge) 7.2.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

Stocker à une température supérieure à 5°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible Valeurs limites d'exposition DNEL N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Dans le cas d'insuffisante aération utiliser masque avec des filtres B (EN 14387)

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques : Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Aspect: liquide

Couleur: marron Odeur: typique Seuil d'odeur : N.A. pH: 11

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100 °C Inflammation solides/gaz: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Point éclair: == °C

Vitesse d'évaporation : N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.20 g/cm³ (23°C) Densité des vapeurs: N.A.

Hydrosolubilité: soluble

Solubilité dans l'huile : insoluble Viscosité: N.A.

Température d'auto-allumage : == °C

Limite d'inflammation à l'air(% en vol.): == Température de décomposition:N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. Propriétés explosives: ==

Propriétés comburantes: N.A. 9.2. Autres informations Miscibilité: N.A.

Liposolubilité: N.A.

Conductibilité: N.A.

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales. 10.5. Matières incompatibles Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques Voies de pénétration:

Ingestion: Oui

Inhalation: Non

Contact: Oui

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques concernant le mélange : N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange : 2-octyl-2H-isothiazole-3-one - CAS: 26530-20-1 a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 311 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.78 mg/l - Durée: 4h Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Pouvoir sensibilisant:

Aucun effet n'a été remarqué.

Cancérogène:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagène:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

toxicité aiguë

corrosion cutanée/irritation cutanée

lésions oculaires graves/irritation oculaire

sensibilisation respiratoire ou cutanée

mutagénicité sur les cellules germinales

cancérogénicité

toxicité pour la reproduction

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

danger par aspiration

SECTION 11: Informations toxicologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

Toxicité aquatique: produit non classé dangereux pour les organismes aquatiques, ceci au regard de l'étude des composants de la formulation.

LC50>100mg/l (calculé selon la Dir. 1999/45/CE).

Biodégradabilité: le produit n'est pas facilement biodégradable.

Biodegradabilité: il n'y a pas de données disponibles sur la préparation. 2-octyl-2H-isothiazole-3-one - CAS: 26530-20-1 a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 0.32 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.031 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.047 mg/l - Durée h: 96 12.2. Persistance et dégradabilité N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation N.A.

12.4. Mobilité dans le sol N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Liste des substances contenues dangereuses pour l'environnement et relative classification: 350 ppm 1,5-pentanedial

CAS: 111-30-8

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

LC50 (Poissons): 9.4 mg/l (96 hr)

EC50 (Daphnie): 5.75 mg/l (48 hr)

LC50 (Algues): 0.6 mg/l (72 hr)

52 ppm 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

CAS: 26530-20-1

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. EC50 (Daphnie): 0.32 mg/l (48 hr)

EC50 (Algues): 0.031 mg/l (72 hr)

LC50 (Poissons): 0.047 mg/l (96 hr)

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.

Disposial de produit non durci (EC code): 16 10 02

Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

N. ONU: ==

14.2. Nom d'expédition des Nations unies N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/ADR: marchandise non dangereuse

Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse N.A.

14.4. Groupe d'emballage N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin: Non N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC N.A.

Non

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 7 58/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

REACH Regulation (1907/2006) – All. XVII: N.A.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique no

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases citées sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement

453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l' ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value VLE: Threshold Limiting Value.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory

DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List